

PROCÈS-VERBAL 7/2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 27 Juillet 2026

Le Vingt-Sept Juillet Deux Mille Vingt-Six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'AGNOS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 Juillet 2026.

Présents : Patrick LENDRES, Béatrice ZAGO, Maurice MARTINEZ, Sylvie CALMEJANE, Jean-Pierre HAURON, Mireille RESTOYBURU, SERRANO Marie-Pierre, Dominique PRÉTOU, Quentin BARRIERE, Anne-Marie LABARRÈRE, Serge MOLUS, Manon CONSTANTY, GARBAY Thierry.

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir : Bruno LAPLASSOTTE-PAULY (procuration à Patrick LENDRES), Patricia ARANGOIS (procuration à Dominique PRÉTOU).

Secrétaire de séance : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Juin 2026.**
- **Recours à une agence immobilière pour vendre un bien communal.**

- **Informations communales.**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2026, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

DÉLIBÉRATION N° 2026-25 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant que la Commune souhaite mandater une(des) agence(s) immobilière(s) pour la vente du bien immobilier sis 15 Lotissement Bioclimatique, 64400 AGNOS, cadastré section AA n°101, d'une superficie de 831m², dont elle est propriétaire,

Considérant que les agences immobilières ONESIA immobilier, ORPI, Réseau EXPERTIMO (M XXXX), ILURO proposent le mandat de vente avec pour principales caractéristiques :

- Prix de vente net vendeur : 220 000€
- Montant des honoraires : à la discrétion de l'agence (à la charge de l'acquéreur)
- Mandat : simple
- Durée du mandat : 3 mois

Considérant que la Commune s'engage, pour la durée des mandats soumis à délibération, à ne pas conclure de mandats de vente avec d'autres agences,

Considérant que le mandat de vente passé entre une collectivité et une agence immobilière est un marché public inférieur à 60 000 € HT, passé sans publicité ni mise en concurrence,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de mandater les agences immobilières dénommées ONESIA immobilier, ORPI, Réseau EXPERTIMO (M XXXX), ILURO pour la vente du bien immobilier sis 15 Lotissement Bioclimatique, 64400 AGNOS , cadastré section AA n°101, d'une superficie de 831m², dans les conditions définies dans le(s) mandat(s) de vente détaillé(s) dans la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote de la délibération → 15 POUR

INFORMATIONS COMMUNALES :

*La Mairie a commandé 3 ventilateurs de 339 Euros (impossible d'en trouver d'autre).

*Une partie de la Rue de Lou Paris n'est pas tondue par les employés communaux.

*Plusieurs personnes se plaignent que certains endroits du village sont sales.

*Tailler la haie Rue des Eglantines (dangereux quand les voitures se croisent).

*Devis de EUROVIA de la Rue des Plouts jusqu'à la salle polyvalente 24 000 m²

1) 63 000 Euros → enrobé

2) 36 000 Euros → tricouche

*Une voiture circule dans le village qui photographie quelques maisons. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie. La Mairie va remettre l'éclairage public pour les vacances à la résidence de la plaine.

Fin de séance du Conseil Municipal à 21h30.

La Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE	LE MAIRE : Patrick LENDRES
---	---------------------------------------